

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Le 16 juin 2020, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 24 juin 2020 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-vingt, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, M. HOUE, Mme CERRUTI, M. PEREZ, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSSELIN, Mme FROELIGER, Mme MARY, *Mme ROUYER\**, Mme PICHARD, M. BUSSON, Mme BREUZON, M. BOULNOIS

**Absence(s) excusée(s) avec procuration** : Mme DARDENNE représentée par M. LAMOTTE

**Absence(s) excusée(s) sans procuration** : Néant

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. BUSSON

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Représentés : 1 - Votants : 19

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 17 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice  
*\*(Mme Rouyer est présente en cours de séance)*

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2020.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS**

- **COVID 19** :

Le retour des enfants dans les écoles à compter du 22 juin 2020 s'est bien déroulé. La fréquentation des établissements n'est pas totale.

- **COMMISSION DE CONTROLE** :

Le conseil municipal procède à la désignation des membres de la commission de contrôle.

Sont désignés titulaires : M. Houe, M. Macuilis, Mme Rouyer

Sont désignés suppléants : Mme Levesque, Mme Mary, M. Busson

Cette liste sera transmise en préfecture.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. N°30-2020 VOTE DES TAUX DE FISCALITE**

Voix pour 18  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, doit fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2020,

Le Maire fait lecture au conseil de l'état de notification des taux d'imposition de 2020,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide**

De fixer les taux d'imposition 2020 comme suit:

- Taxe foncier bâti	12.50 %	pour un produit attendu de	312 125 €
- Taxe foncier non bâti	10.43 %	pour un produit attendu de	386 €

Produit fiscal total attendu : 312 511 €

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **2. N°31-2020 BUDGET PRIMITIF 2020**

Voix pour 19  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités locales,

**Le Maire** propose au Conseil Municipal un budget Primitif 2020 dont le détail par chapitre est précisé dans l'annexe jointe.

Ce Budget s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit:

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 864 910 €	4 864 910 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	3 298 927 €	3 298 927 €

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020, voté par chapitre, conformément à l'annexe jointe.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **3. N°32-2020 Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Voix pour 19  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des impôts,

Considérant que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire,

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,

Considérant que la désignation des commissaires est effectuée par le Directeur des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** pour que cette nomination puisse avoir lieu,

**De désigner** Monsieur Laurent MADELINE, Maire, président de la commission communale des impôts directs,

**De proposer** à la direction générale des finances publiques, en nombre double, les commissaires titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Personnes habitant la commune	
MADLINE Laurent	MACUILIS Gérard
VIEMON Patrick	LAMOTTE Francis
NOWAK Sylvie	FROELIGER Sylvie
ANSSELIN Hervé	MARY Catherine
DUMATRAS Michel	ROUYER Delphine
ALLARD Thierry	PICHARD Fabienne
CURINIER Gilbert	BUSSON Benjamin
HOUE Dominique	BREUZON Céline
CERRUTI Noëlle	BOULNOIS Julien
DARDENNE Marie-Claire	JEANMOUGIN Annie
PEREZ Claude	KOHLER Michel
LEVESQUE Maryse	BOBBA Renald

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **4. N°33-2020 SUBVENTION**

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions 2020,

Considérant que les élus impliqués dans l'une des associations doivent s'abstenir de prendre part aux débats et au vote,

Le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2020 comme suit :

COMITE DES FETES	2 500 €
ASL AY	1 500 €

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

De valider les propositions ainsi faites pour un montant total de 4 000 €,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **5. N°34-2020 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-8 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MAGENTA approuvé le 15 janvier 2020,

Considérant que la commune de MAGENTA souhaite faire évoluer son PLU, afin de :

- modifier l'Orientation d'Aménagement Programmée n°2 en élargissant son périmètre et en complétant les dispositions règlementaires du secteur
- apporter quelques adaptations au règlement
- prendre en considération les observations des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité suite à l'approbation du PLU le 15 janvier 2020

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**1/ D'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de MAGENTA**

**2 / De définir les modalités de concertation suivantes :**

- Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers

- Organisation d'une enquête publique

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **6. N°35-2020 TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°15-2019 du 28 mai 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'inscription de M. Huon David sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise dressée par la Commission Administrative Paritaire le 10 mars 2020 au titre de la promotion interne 2020,

Considérant, que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De créer**, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2020**, un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35H00).

**De valider** le tableau des effectifs annexé.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **7. N°36-2020 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC « PROMENADE EN BORD DE MARNE »**

Voix pour 18  
Voix contre 0  
Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération N° 15-2020 du 26 février 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'une voie douce en bord de Marne,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé sous forme de procédure adaptée, publié au sein du journal d'annonces légales « L'union » le 12 mai 2020 et sur la plateforme dématérialisée proxilegales le 6 mai 2020,  
Vu l'ouverture des quatre offres reçues et leur analyse réalisée par les services de la communauté d'agglomération,

Considérant que par délibération N° 15-2020 du 26 février 2020 le conseil municipal de Magenta s'est engagé dans une démarche d'aménagement paysager des bords de Marne et la création d'un mode de déplacement doux, afin d'encourager notamment la pratique du vélo,  
Considérant l'atout touristique que représente la Marne,  
Considérant que la création d'une voie douce en bord de Marne permettra aux usagers de relier, en toute sécurité et dans un cadre agréable, les communes d'Epernay, de Dizy ainsi que la véloroute départementale

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'attribuer** le marché d'aménagement des bords de Marne à l'entreprise France ENVIRONNEMENT pour un montant total de 224 949.09 € HT.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. Perez suggère de faire un article concernant les chats errants dans un futur bulletin municipal. Même si un article de même nature a été publié lors du dernier bulletin, le conseil municipal émet un avis favorable. Les coordonnées de l'association la main alapatte seront communiquées. M. Lamotte ajoute que cette association vient de faire une campagne de stérilisation de chats trouvés sur la commune et que des chatons ont été mis à l'adoption.
- M. Busson attire l'attention des membres du conseil sur les effectifs attendus pour la rentrée scolaire de septembre 2020 à l'école primaire : 78 élèves. Monsieur le Maire relate que l'école a pu accueillir jusqu'à 120 élèves et constate que ce déclin résulte d'une perte de population à l'échelle de l'agglomération et du vieillissement de la population. De son point de vue, la situation est irréversible sur les prochaines années. Les mouvements des locataires sur les 220 logements sociaux que compte la commune pourraient peut-être apporter des enfants...La construction de logements neufs est une nécessité pour le maintien du nombre d'habitants.
- Mme Froeliger a été questionnée par un riverain sur le ramassage des déchets verts. Monsieur Le Maire explique que le ramassage a été interrompu en raison du coronavirus ; il rappelle qu'il ne s'agissait que d'une expérimentation et que ce service sera très probablement arrêté en raison de son coût (coût de transport et de traitement) et des problèmes ergonomiques rencontrés par les agents en charge de la collecte. Les solutions alternatives sont le recours au mulching, au compost ou la collecte en déchèterie.
- Mme Mary constate que le nouveau terrain de tennis est utilisé à mauvais escient (skates, vélos, tennis-ballon etc ...). L'installation d'un grillage rigide va être étudiée.

- Monsieur Lamotte demande au conseil municipal s'il peut déclencher l'opération « nettoyons la nature ». Le conseil municipal est favorable.
- Monsieur Viémon explique que le comité des fêtes a décidé, en raison du coronavirus, de ne pas organiser sa grande brocante annuelle.

La séance a été levée à 20H45